

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote		
A l'unanimité 10		
Pour : 10		
Contre :		
Abstention :		

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie  
Le : 11 décembre 2023

Et  
Publication ou notification du : 11  
décembre 2023



Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Madame Séverine LEBORGNE

### D 55-2023 – Délibération en vue de la révision de la tarification d'occupation du domaine public pour place de cirque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le maire,**

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n° D49-2022

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,  
Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier,

propose d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine dans le cadre d'une occupation par an d'un cirque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### Tarification occupation du domaine public : place de cirque

	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Forfait une occupation par an	126,00 €	6,30 €	<b>132,30 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide d'appliquer le tarif ci-dessus
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues  
Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat